



DECISION

Concernant la signature d'une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime

N° D SG N° 07/293

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17), association dont le siège social est situé 85 boulevard de la République à LA ROCHELLE. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2008 et sera renouvelable par décision expresse au 1^{er} janvier de chaque année. Le coût annuel de la mission s'élève à 11 340 Euros.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6226 fonction 0201.
- d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime. L'adhésion annuelle s'élève à 1 793,20 €.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6281 fonction 820. .

Fait à Royan, le 7 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT